

REGLEMENT INTERIEUR

Règlement intérieur de l'Association La Roue Libre du Pays d'Allevard, association à but non lucratif régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, déclarée le **7 février 2006** à la préfecture de Grenoble.

Préambule

Ceci constitue le règlement intérieur de l'association **RLPA**. Conformément aux statuts de l'association et voté par le conseil d'administration.

Ce règlement intérieur a été approuvé lors de la réunion du conseil d'administration du 10/02/2006.

Tout adhérent s'engage au vu des statuts et du règlement intérieur de l'association

Article 1 : Constitution de l'association

L'association dénommée " RLPA "(La Roue Libre du Pays d'Allevard), régie par la loi 1901, a pour objet la pratique des activités de cyclisme contribuant au développement des activités sportives.

Toute extension du domaine de compétence de l'association fera l'objet d'une étude puis d'un vote du Conseil d'Administration.

Article 2 : Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est composé de 3 à 20 membres, tous adhérents de l'association.

Les membres du Conseil d'Administration sont élus pour 3 ans en Assemblée Générale.

Le bureau dont les membres font obligatoirement partie du Conseil d'Administration est élu (ou réélu) par les membres du Conseil d'Administration.

Les membres du Bureau assurent la direction administrative et financière de l'association.

Tous les membres du Conseil d'Administration appliquent et font appliquer le règlement et les instructions établis par l'association ainsi que par la législation s'appliquant aux associations.

Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent recevoir de rétribution en cette qualité, ni en raison de celle de membre du Bureau.

Le Conseil d'administration se réunit au moins une fois par semestre sur convocation du Président comprenant un ordre du jour.

Article 3 : Adhésion à l'association

L'adhésion est personnelle et intransmissible.

Conditions obligatoires à l'adhésion

- Compléter la fiche de demande d'adhésion
- Payer le montant de la cotisation pour la saison en cours
- Accepter le règlement intérieur
- Délivrer un certificat médical par un médecin traitant de son aptitude à la pratique des activités cyclisme.
- Participe à l'achat du maillot composant la tenue vestimentaire du club pour contribuer collectivement à l'identité de la Roue Libre du Pays d'Allevard.

Validité de l'adhésion

- La demande d'adhésion présentée doit être agréée par un membre du Bureau ou du Conseil d'Administration.

- Les adhésions s'effectuent avant la pratique de la première séance pour la saison en cours.

Article 4 : Cotisations

- Le montant de la cotisation, révisable chaque saison, est fixé par le Bureau et le Conseil d'Administration.
- La qualité d'adhérent(e) se perd automatiquement chaque fin de saison.
- Au début de chaque saison, une nomenclature des cotisations sera à disposition, précisant la dénomination de la cotisation, son coût et sa correspondance (club, assurance, vêtements, autres) .
- Le paiement de la cotisation ne peut donner lieu à aucun remboursement (total ou partiel) quel que soit le motif invoqué.

Article 5 : Organisation des activités

- L'activité de l'association :
 - Cyclotourisme
 - Cyclo-sportif
 - V.T.T
- L'organisation des activités est tributaire de la disposition volontaire des adhérents.
- Le Bureau met à disposition un site Internet, pour les lieux de rendez- vous, les rallyes et différentes compétitions ou parcours prévisionnels
- En cas d'absence de l'animateur titulaire, les sorties sont maintenues en charge par un autre animateur.

Article 6 : Accès aux activités

- La participation aux activités est subordonnée à l'adhésion.
- Dans tous les cas, les membres du Conseil d'Administration ou l'animateur se réserve le droit de renvoyer quiconque dont la conduite et/ou les agissements nuiraient au bon déroulement de l'activité.
- **RLPA** dégage sa responsabilité en cas de non respect des clauses suivantes :
 - ***Activité*** : En raison de l'activité physique et cardio-vasculaire intense durant l'activité cycliste, toute contre indication à sa pratique doit être immédiatement signalée.
 - ***Quelle que soit l'activité : Tout(e) adhérent(e) est sous sa propre responsabilité lors des activités.***
 - ***Les mineurs de 14 ans sont acceptés sous la seule condition de fournir une autorisation parentale désengageant la responsabilité du Club ou d'être accompagnés par un représentant légal et responsable lors de l'activité***
 - ***Le port du casque est obligatoire pour les sorties entraînement du club L'adhérent engage sa propre responsabilité et désengage en totalité le club dans ses activités en cas de non respect du règlement intérieur.***

- **L'activité cyclo-sportif** : Cette discipline est conduite pour sa pratique que par la décision de chaque volontaire qui s'engage personnellement à souscrire toutes les formalités et obligations d'assurance auprès des différentes fédérations de cyclisme

Article 7 : Règlement général

- La bonne entente est nécessaire au bon fonctionnement de l'association, les adhérents donnent le meilleur d'eux-mêmes. L'activité du cyclisme demande du tact et du respect vis à vis de chacun afin de former un groupe de passionnés, cohérent et dynamique.
- Le Bureau et les membres du Conseil d'Administration sont habilités à prendre toute mesures jugées nécessaires au bon déroulement du club et veillent à l'application des règlements.

Conformément à l'article....des statuts, un membre peut être exclu pour les motifs suivants:

• Comportement dangereux lors de la pratique ET non respect du code de la route ;

• Propos désobligeants envers les autres membres ;

• Comportement non conforme avec l'éthique de l'association ;

• Non-respect des statuts et du règlement intérieur

• Etc.

Celle-ci doit être prononcée par le bureau, le conseil d'administration

Article 8 : Réclamations et litiges

Tous les membres du Conseil d'Administration sont habilités à recevoir tout au long de l'année, les éventuels réclamations ou litiges émanant d'un ou de plusieurs membres de l'association.

Afin d'éviter toute déformation de propos, seuls les documents écrits, nominatifs et signés seront pris en compte.

Les documents seront alors transmis au bureau qui décidera des suites à donner au document (modification des statuts, modification du règlement, exclusion temporaire ou définitive, entrevue, ...).

LE PRESIDENT

LE SECRETAIRE